

Réunion de conseil municipal du 19 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf octobre à vingt-heures trente minute, le Conseil Municipal de COUHE (Vienne) appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Communauté de Communes de la Région de COUHE, 8, Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BEGUIER Vincent, Maire.

Etaient présents : M.BEGUIER - Mme LEGRAND – MM.HAIRAULT – DIEHL –ARNAULT- PUAUD- GROSDENIER- POUVREAU-SICAULT- BEAU- JOUBERT- KOLBACH - RENGEARD – CHEDOZEAU- MARSAULT-DA SILVA.

Représentés : M.PARADOT par M.BEGUIER- M.DUFOUR par Mme JOUBERT.

Absents : Mme COUTURIER

Secrétaire de séance : Mme GROSDENIER

Date de convocation : 10/10/2017

Date d'affichage de la convocation : 10/10/2017

Le compte-rendu de la réunion du 13 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Présentation par le collègue André Brouillet de son projet « Moi, je(u) et les autres : une autre façon de se percevoir »

Projet présenté par Mme MIRALLES, Principale du Collège, et Mmes SPECQ et KIEFFER, Professeurs au Collège en charge du suivi du projet.

Une présentation d'un aperçu du travail des artistes concernés a été faite. Deux disciplines artistiques vont être pratiquées à savoir la photographie et la danse contemporaine.

La Résidence d'artistes va se dérouler en deux temps :

- par des ateliers de pratique artistique et des rencontres sensibles avec des œuvres d'art menés par le Collège en partenariat avec l'EHPAD de COUHE et l'école maternelle Raoul BONNET de décembre 2017 à juin 2018.
- Par un évènement artistique public à COUHE (photographie, danse et un module d'exposition du Fonds Régional d'Art Contemporain POITOU-CHARENTES, en janvier puis juin 2018.

Pour mener à bien ce projet, le collège a besoin d'une participation financière d'un montant de 2 166 Euros, qui sera portée par la Commune et/ou la Communauté de Communes.

Le Maire précise que ce dossier sera réinscrit lors de la prochaine réunion de conseil en décembre 2017.

Présentation par les services de gendarmerie du dispositif « voisins vigilants »

Présentation globale de la démarche de participation citoyenne, présentée par le Lieutenant CAMUS de la gendarmerie de VIVONNE.

Dans le cadre du dispositif, Monsieur CAMUS rappelle le rôle général des gendarmes et précise que cette démarche consiste à sensibiliser les habitants de la Commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur propre environnement.

Ce dispositif vise à encourager la population à adopter une attitude vigilante et solidaire et à en informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Il complète les autres actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein de la commune.

La chronologie de mise en œuvre se présente ainsi :

- Rencontre Maire/gendarmerie ;
- Lettre aux administrés ;
- Réunion publique d'information ;
- Désignation du référent de quartier ;
- Préparation et signature du protocole ;
- Mise en place d'une signalétique (panneaux, autocollants).

Désignation des délégués et suppléants chargés d'élire un sénateur du département de la Vienne

1. Mise en place du bureau électoral

M.BEGUIER Vincent, maire en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

M.PUAUD Emmanuel a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 16 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM DIEHL Pierre – ARNAULT Richard –GROSDENIER Aurélie – SICAULT Ludovic.

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et

suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant cinq délégués (et/ou délégués supplémentaires) et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0

b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 18

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d. Nombre de votes blancs 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l’art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l’attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d’égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d’être proclamés élus.

Une fois l’attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l’attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n’est procédé qu’à l’attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE <small>(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)</small>	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
POUR UN SENAT D'AVENIR	15	5	3
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			

.....
-------	-------	-------	-------

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Sont élus délégués en vue de l'élection des sénateurs :

- Mr **BEGUIER Vincent**, délégué, pour un Sénat d'avenir
- Mme **POUVREAU Laëtitia**, déléguée, pour un Sénat d'avenir
- Mr **HAIRAULT Fabrice**, délégué, pour un Sénat d'avenir
- Mme **DA SILVA Stéphanie**, déléguée, pour un Sénat d'avenir
- Mr **PARADOT Wilfried**, délégué, pour un Sénat d'avenir

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

Sont élus suppléants en vue de l'élection des sénateurs :

- Mme **KOLBACH Laure**, suppléante, pour un Sénat d'avenir
- Mr **DIEHL Pierre**, suppléant, pour un Sénat d'avenir,
- Mme **MARSAULT Valérie**, suppléante, pour un Sénat d'avenir

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit. Le maire (ou son remplaçant) y a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique ou membre d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille annexée au procès-verbal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 800€ au CCAS de Couhé.

N°2017.10.19/02

Transformation d'un poste d'adjoint technique en adjoint technique principal 2^{ème} classe

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création de 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à raison de 17h22min/semaine à compter du 1er décembre 2017
- La suppression de 1 poste d'adjoint technique à raison de 17h22/semaine à compter du 1er décembre 2017

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

N°2017.10.19/03

Transformation d'un poste d'adjoint technique en adjoint technique principal 2^{ème} classe

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création de 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à raison de 27h/semaine à compter du 1er décembre 2017
- La suppression de 1 poste d'adjoint technique à raison de 27h/semaine à compter du 1er décembre 2017

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

N°2017.10.19/04

Transformation d'un poste d'adjoint administratif en adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création de 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1er décembre 2017
- La suppression de 1 poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er décembre 2017

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

N°2017.10.19/05

Transformation d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en adjoint technique principal 1^{ère} classe

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création de 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1er décembre 2017
- La suppression de 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1er décembre 2017

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

N°2017.10.19/06

Participation à la destruction de nids de frelons asiatiques

Le Conseil Municipal, par délibération n°2016.05.12/10 du 12 mai 2016 a décidé de verser 45€ aux administrés de Couhé qui feraient appel à la FDGDON 86 pour procéder à la destruction de nid de frelons asiatiques sur leur propriété de Couhé.

1 demande a été déposée :

- Mr BCEUF pour sa propriété 18, Rue de la Vallée

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser 45€ à Monsieur BCEUF.

N°2017.10.19/07

Acquisition places de cinéma pour jeu concours de La Gazette

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir 3 places de cinéma à 5,50€ la place à l'Escale pour récompenser les gagnants du jeu concours de la Gazette du mois de mars.

N°2017.10.19/08

Mise à disposition gratuite de l'Espace Média (salle des fêtes) pour des partis politiques en dehors des périodes électorales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre à disposition gracieusement aux partis politiques le souhaitant l'espace média une fois par an en dehors des périodes électorales.

Questions diverses

- N°2017.19.19/09 Délibération au sujet du projet de privatisation de l'EHPAD de Couhé par la communauté de communes du Civraisien en Poitou

Le conseil municipal de Couhé prend acte de la volonté de la communauté de Communes du Civraisien en Poitou d'engager la privatisation de l'EHPAD de Couhé à la suite du conseil communautaire du 3 octobre 2017.

Nous regrettons néanmoins vivement la présentation qui en a été faite lors de ce conseil communautaire, sous forme d'une délibération actant la cession de l'immobilier de l'établissement, actant ainsi de fait l'arrêt d'exercice de la gestion de l'EHPAD au sein de la compétence action sociale par le CIAS de la communauté de communes, sans qu'il y ait eu un débat préalable en conseil communautaire.

Si nous sommes conscients de la nécessité d'envisager tous les scénarios allant du maintien de la gestion par le CIAS à une privatisation complète du service, nous souhaitons, à l'unanimité, que les délégués communautaires puissent disposer d'éléments documentés pour orienter la position de l'ensemble des délégués du Civraisien en Poitou sur le choix qui va être fait. L'exercice de la gestion des EHPAD par le CIAS de la Communauté de Communes est en effet un acquis fort de l'ancienne communauté de Communes de la Région de Couhé et il ne saurait être abandonné sans un débat au sein du conseil, débat qui a vocation à être porté publiquement.

Nous souhaitons donc que soit créée une commission spécifique réunissant la commission CIAS, la commission des affaires sociales, la commission finances et la commission des ressources humaines pour conduire une étude prospective envisageant le devenir de la compétence EHPAD tant au niveau financier, ressources humaines et service social pour notre territoire.

Le conseil municipal de Couhé souhaite également être associé à cette étude, compte tenu du caractère structurant de ce service pour la commune de Couhé et ses habitants. C'est à la suite de la connaissance des éléments de cette étude que le conseil municipal de Couhé arrêtera sa position quant à l'avenir de l'exercice du service au public de l'EHPAD de Couhé.

Nous tenons néanmoins à affirmer en préalable que ce qui importe au conseil municipal est avant tout le maintien de l'établissement à long terme, dans le respect de la qualité d'accueil des résidents, la sauvegarde de l'emploi et en tenant compte de l'impact économique de l'EHPAD sur notre territoire.

Le Conseil Municipal s'est prononcé, par 10 voix Contre, et 8 voix Pour.

Les membres du Conseil qui ont voté contre, n'envisagent qu'un scénario à savoir le maintien dans le service public.

- Décisions prises en vertu de la délibération du 10 avril 2014 donnant délégation au Maire en ce qui concerne la passation des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent réglementairement être passés sans formalité préalable et dont le montant est inférieur à 25 000€ H.T
- N°29 /2017 du 11/09/2017 d'acquérir auprès de Manutan Collectivités de Niort (79) 2 chaises de bureau pour 357,84€ H.T soit 429,41€ TTC
- N°30/2017 du 13/09/2017 d'acquérir auprès de ESI Sud Ouest de Bordeaux (33) un écran d'ordinateur et son câble pour 110,41€ H.T soit 132,49€ TTC
- N°31/2017 du 13/09/2017 de faire modifier par Elancité de Orvault (44) l'alimentation d'un rada pédagogique en solaire pour 771,22€ H.T soit 925,46€ TTC.
- N°32/2017 du 29/09/2017 de confier à assistance maîtrise d'ouvrage Francis Rabillier de Châtellerault un diagnostic chauffage pour la restructuration de l'école pour 3 000€ H.T soit 3 600€ TTC.
- N°33/2017 du 3/10/2017 de signer avec Delestre industrie un contrat d'entretien du chauffage de l'église de Couhé pour une durée de 5 ans pour une redevance annuelle de 527,50€ H.T soit 633€ TTC.
- N°34/2017 du 9/10/2017 d'acquérir et de faire poser par Premier's France, FreeTness Energy de Aigrefeuille (17) des appareils de fitness pour 8 075,00€ H.T pour 9 690,00€ TTC
- N°35/2017 du 9/10/2017 d'acquérir auprès de Signaux Girod des panneaux pour l'aménagement du parking du stade pour 583,99€ H.T soit 700,79€ TTC
- N°36/2017 du 9/10/2017 de contracter auprès de Elan Cité de Orvault (44) un contrat de service pour les 2 radars pédagogiques installés sur la commune pour 398€ H.T soit 477,60€ TTC